

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16 mai 1936 application aux colonies du règlement du service dans l'armée

n° 16

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mai 1936

Numéro JO
n° 475 du 30/06/1936

Date du numéro
30 juin 1936

VISAS

Le Président de la République française.

Vu le décret du 26 juillet 1934 portant règlement du service dans l'armée (3° partie, service de garnison): Vu le décret du 1er février 1933 portant application aux colonies du règlement du service dans l'armée (3° partie, service de garnison) du 26 juillet 1934: Vu l'avis des Ministres de la marine et de l'air: Sur le rapport du Ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'article 3 du décret du 1er février 1935 portant application aux colonies du règlement du service dans l'armée (3° service de garnison) du 26 juillet 1934, est annulé et remplacé par le suivant; Art. 3 — Dans les colonies et pays de protectorat dépendant du ministère des colonies, le classement comme place de guerre est établi par décret rendu sur la proposition du Ministre des colonies ou sur celle du Ministre de la marine ou du Ministre des colonies lorsqu'il s'agit d'une place, point d'appui de la flotte aux colonies.

ALBERT LEBRUN Par le Président de la République **Le Ministre des colonies, Jacques STERN.**